

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 29 novembre 2021

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

20 DEC 2021

SGCD - Courrier

Date de la convocation du Comité syndical: 22 novembre 2021
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents :
Nombre de votants :

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à neuf heures, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont assemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaients présents : de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Communs de Sud Estuaire, de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

Etaients excusés : de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Communs de Sud Estuaire, de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

XXXXXXXX

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT DU PAYS DE RETZ

La Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN modifie les règles d'urbanisme spécifiques au littoral et le rôle que les SCOT doivent jouer dans la traduction de la loi « littoral » à l'échelle de leur périmètre.

En particulier, les SCOT doivent désormais déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et des autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme et en définir la localisation ».

Ainsi, le PETR du Pays de Retz a prescrit, par délibération du 4 décembre 2020, l'évolution du SCOT dans le cadre d'une MODIFICATION SIMPLIFIEE comme prévu aux articles L143-37 à L143-39 du code de l'urbanisme pour identifier ces nouveaux secteurs.

Conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 4 décembre 2020, il convient de prendre une délibération définissant les modalités de mise à disposition au public.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé des motifs et l'avis émis par les personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites pendant un mois, du 20 janvier 2022 au 21 février 2022.

- En version papier dans les locaux du PETR du Pays de Retz (60 impasse du Vigneau – 44680 SAINTE-PAZANNE) et des 16 communes littorales aux jours et horaires habituels

Lieu de consultation	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*		
PETR du Pays de Retz	60 impasse du Vigneau – 44680 SAINTE-PAZANNE	Lundi	9h-12h30	14h-17h00
		Mardi	9h-12h30	14h-17h00
		Mercredi	9h-12h30	14h-17h00
		Jeudi	9h-12h30	14h-17h00
		Vendredi	9h-12h30	14h-17h00
		Samedi		
Frossay	4 rue du cap robert martin 44 320 FROSSAY	Lundi	9h-12h30	
		Mardi	9h-12h30	14h-17h
		Mercredi	9h-12h30	14h-17h
		Jeudi	9h-12h30	14h-17h
		Vendredi	9h-12h30	14h-17h
		Samedi	9h-12h	
Saint-Viaud	Place Jollan de Clerville 44320 SAINT-VIAUD	Lundi		14h-17h
		Mardi	9h-12h	14h-17h
		Mercredi	9h-12h	
		Jeudi	9h-12h	14h-17h
		Vendredi	9h-12h	14h-16h30
		Samedi		
Corsept	6 Rue de la Mairie 44560 CORSEPT	Lundi	9h-12h30	13h30-17h
		Mardi	9h-12h30	
		Mercredi	9h-12h30	13h30-17h
		Jeudi	9h-12h30	
		Vendredi	9h-12h30	13h30-17h
		Samedi		
Saint-Brevin-les-Pins	1 Pl. de l'Hôtel de ville 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS	Lundi	9h-12h	13h30-17h
		Mardi	9h-12h	13h30-17h
		Mercredi	9h-12h	13h30-17h
		Jeudi	9h-12h	13h30-17h
		Vendredi	9h-12h	13h30-17h
		Samedi	9h-12h	
Saint-Michel-Chef-Chef	17, rue du Chevecier 44730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Lundi	9h-12h30	13h30-16h30
		Mardi	9h-12h30	13h30-16h30
		Mercredi	9h-12h30	13h30-16h30
		Jeudi	9h-12h30	13h30-16h30
		Vendredi	9h-12h30	13h30-16h30
		Samedi	10h-12h	
La Plaine-sur-Mer	Place du Fort Gentil, 44770 LA PLAINE-SUR-MER	Lundi	9h-12h	13h30-16h30
		Mardi	9h-12h30	13h30-16h30
		Mercredi	9h-12h30	13h30-16h30
		Jeudi	9h-12h	13h30-16h30
		Vendredi	9h-12h30	13h30-16h30
		Samedi		
Pornic	Rue Fernand de Mun, 44210 PORNIC	Lundi	9h-12h	14h-17h
		Mardi	9h-12h	14h-17h
		Mercredi	9h-12h	14h-17h
		Jeudi	9h-12h	15h30-19h
		Vendredi	9h-12h	14h-17h
		Samedi	9h-12h	
La Bernerie-en-Retz	16 Rue Georges Clemenceau 44760 LA BERNERIE-EN-RETZ	Lundi	9h-12h	14h-17h
		Mardi	9h-12h	14h-17h
		Mercredi	9h-12h	
		Jeudi	9h-12h	14h-17h
		Vendredi	9h-12h	14h-17h

		Samedi	9h30-12h	
--	--	--------	----------	--

Lieu de consultation	Adresse	Horaires habituels d'ouverture*		
Les Moutiers-en-Retz	15 Place de l'Eglise Madame 44760 Les-Moutiers-En-Retz	Lundi		14h-16h30
		Mardi	9h-12h	14h-16h30
		Mercredi	9h-12h	14h-16h30
		Jeudi	9h-12h	14h-18h
		Vendredi	9h-12h	14h-16h30
		Samedi		
Villeneuve-en-Retz	Place Pierre Mourain, Bourgneuf-en-Retz, 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	Lundi	8h45-12h30	13h30-17h
		Mardi	8h45-12h30	13h30-17h
		Mercredi	8h45-12h30	13h30-17h
		Jeudi	8h45-12h30	
		Vendredi	8h45-12h30	13h30-17h
		Samedi		
Saint-Mars-de-Coutais	14 rue Saint Médard 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	Lundi	9h-12h30	14h-17h30
		Mardi	9h-12h30	
		Mercredi	9h-12h30	14h-17h30
		Jeudi		14h-18h30
		Vendredi	9h-12h30	14h-17h30
		Samedi	9h-12h	
Saint-Lumine-de-Coutais	10, rue de Verdun 44310 SAINT LUMINE DE COUTAIS	Lundi	8h30-12h	14h-17h
		Mardi		
		Mercredi	8h30-12h	14h-17h
		Jeudi		
		Vendredi	8h30-12h	14h-17h
		Samedi	9h30-12h	
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	24, rue de l'Hôtel de Ville 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Lundi		14h-17h
		Mardi	9h-12h30	14h-17h
		Mercredi	9h-12h30	14h-17h
		Jeudi	9h-12h30	14h-17h
		Vendredi	9h-12h30	14h-17h
		Samedi		
La Chevrolière	2 place de l'Hôtel de Ville 44118 LA CHEVROLIERE	Lundi	8h30-12h	14h-17h
		Mardi	8h30-12h	14h-17h
		Mercredi	8h30-12h	14h-17h
		Jeudi	8h30-12h	14h-17h
		Vendredi	8h30-12h	14h-17h
		Samedi	9h30-12h	

*Les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative des communes. Le public est invité à contacter la mairie concernée pour vérifier les horaires d'ouverture au public.

- En version numérique sur le site du PETR du Pays de Retz : <http://petr-paysderetz.fr/>
- Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :
 - Dans les registres papier mis à disposition au siège du PETR et dans les 16 communes littorales.
 - Par courrier adressé à PETR du Pays de Retz (60 impasse du Vigneau – 44680 SAINTE-PAZANNE) avec la mention « modification simplifiée du SCOT du Pays de Retz ».

- Par mail (contact@petr-paysderetz.fr) avec la mention « modification simplifiée du SCOT du Pays de Retz »

Les observations du public seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais, dans le registre de mise à disposition, et ce pendant la durée de la mise à disposition dans les locaux du PETR (60 impasse du Vigneau – 44680 SAINTE-PAZANNE).

Ces modalités seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de presse dans un journal diffusé dans le département de Loire-Atlantique ainsi que sur le site internet du PETR et affiché dans les mairies des 16 communes littorales et au PETR. Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le comité syndical, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de consultation du public telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

Publication effectuée le
Le Président,

PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

20 DEC. 2021

SGCD - Courrier